

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-six mars deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2021

OBJET :

Modification simplifiée n° 1 du PLU - Prescriptions, objectifs poursuivis et modalités de mise à disposition du public

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bruno PATRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors de l'élaboration du PLU, au vu des réflexions en cours sur la restructuration de l'îlot dit Carré de l'Imprimerie, « un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) a été institué au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude d'urbanisme permet de « figer » les constructions sur un secteur délimité, dans l'attente d'un projet d'aménagement global et pour une durée maximale de 5 ans.

Le règlement actuel du PLU précise ainsi : « dans le PAPAG «Carré de l'Imprimerie», sont interdites toutes constructions ou installations en dehors de celles nécessitées par la sécurité ou la salubrité publique. »

A l'issue d'une procédure concurrentielle, le choix d'un opérateur a été acté et un programme validé par délibération en date du 27 septembre 2019. C'est le groupe « 3F Sud, » société anonyme d'habitations à loyer modéré, qui a été retenu pour mener à bien la requalification urbaine de l'îlot Carré de l'Imprimerie.

L'opération consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher totale d'environ 9900 m2 correspondant à 115 logements et 1800 m2 de locaux d'activités et culturels.

La servitude d'urbanisme doit aujourd'hui être supprimée, par modification simplifiée, pour permettre l'instruction d'un projet opérationnel (permis de construire).

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L153-45 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le dossier doit être soumis, au titre de l'examen au cas par cas, à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier sera notifié au Personnes Publiques Associées.

Le dossier, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées, sera mis à disposition du public pour une durée minimale d'un mois.

Les dates exactes de cette mise à disposition ne pourront être définies qu'à l'issue de l'« examen au cas par cas » de l'Autorité Environnementale. Elles seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par une information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage.

Le dossier de modification simplifiée sera consultable à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la ville.

Un registre d'observation sera mis en place.

Le bilan de la mise à disposition et l'adoption, le cas échéant, de la modification simplifiée fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une présentation des principales caractéristiques du projet de restructuration de l'îlot est jointe en annexe du dossier de modification simplifiée, elle permet d'apprécier les partis pris du projet d'aménagement global en matière d'organisation, d'architecture, d'insertion du projet dans son contexte... Un Permis de Construire pourra être instruit à l'issue de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme.

A noter que cette annexe est portée à connaissance du public pour complète information.

Néanmoins, seules les observations relatives à la procédure de modification simplifiée n°1, à savoir la suppression du «périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global - PAPAG» du règlement graphique et écrit du PLU, seront analysées dans le cadre du bilan à tirer à l'issue de la mise à disposition du public, ne s'agissant pas d'une concertation sur le projet en lui-même.

Décision :

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018 et modifié par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 validant le programme présenté par l'opérateur retenu pour la restructuration du Carré de l'Imprimerie,**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) institué au plan local d'urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du code de l'urbanisme,
Vu le dossier de modification simplifié annexé à la présente délibération,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 16 mars 2021 :

Article 1 : de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : d'acter les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 dans les conditions précitées à savoir :

- mise à disposition pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la ville ;
- information du public par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, en mairie et annexes au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 8 AVR. 2021
Affiché ou publié le : - 8 AVR. 2021